Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

ID: 038-213805120-20170601-2017D21-DE

5L0~

DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE VIENNE CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DESDELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-21

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice: 15 Présents : 11

Pouvoir : 1 Votants

: 12

L'an deux mil dix sept

Le 1^{er} juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ

s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 12/5/17

OBJET: PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C)

PRESENTS: Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD, Florence MANDON, Arnaud DUCELLIER FAUVY, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Jean-Michel PIDOLOT, Pascale CHOTEL

EXCUSES: Michel PERRET donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Philippe PELLET

ABSENTS: Bruno BESANÇON, Erwan BRACCHI

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Après avoir entendu l'exposé de la commission « Finances » sur la situation financière du budget Assainissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter la participation à l'assainissement collectif (P.A.C) Les valeurs à prendre en compte sont celles fixées en 2016, à savoir :

- Taxe d'assainissement 1.40 €/m³
- Taxe fixe 45 €
- Le maintien de la non-facturation au-dessus de 200 m³ pour les agriculteurs raccordés

La taxe de modernisation des réseaux est revalorisée chaque année par l'Agence de l'Eau. Son montant correspond donc au barème transmis au 1er janvier de l'année en cours.

Jean-Michel DREVET,

Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE Visé par le contrôle de la légalité et affiché Certifié exécutoire